

Département
de la Haute-Saône
Communauté de Communes
du Pays Riolais

Siège social : Rue des Frères Lumière
- 70 190 RIOZ

Accusé certifié exécutoire

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire
Réception par le préfet : 19/10/2017
Publication : 19/10/2017
Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Le Président certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 9 octobre 2017 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille dix-sept, le 16 octobre à 20H, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Roger RENAUDOT.

Nombre de membres en exercice : 52

Nombre de membres Présents ou représentés :

40 Présents :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY - BONNEVENT VELLOREILLE : MME CARDINAL, M. RACINE - BOULOT : MME CHEVALIER, M. DOMARTIN - BOULT : M. GUIGUEN, M. GODOT - BUSSIERES : MME ROUX, M. BRENOT - BUTHIERS : M. MAGNIN, M. DIDIER - CHAMBORNAY LES BX : M. PEYRETON - CHAUX LA LOTIERE : M. BRENOT - CIREY : M. NOEL - CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. TABOURNOT, M. PIOCHE - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT, M. GOUX - HYET : M. OUDIN - LA MALACHERE : M. GIRARD C - MAIZIERES : M. COSTILLE - MONTARLOT : M. BALLANDIER - MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVELLE LES CROMARY : M. DEMOLY, M. CATTENOZ - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. GASTINE - QUENOCHÉ : M. GALLAND - RIOZ : M. MAINIER, MME LELABOUSSE, M. SANCHEZ, MME THIEBAUT, MME WANTZ - RUHANS : M. GIRARD S.- SORANS : MME FERRAND - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VANDELANS : MME GAY - VORAY SUR L'OGNON : M. RENAUDOT, M. TOURNIER.

2 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

CHAUX LA LOTIERE : M. CHAPUIS à M. BRENOT - VORAY SUR L'OGNON : M. DUCRAY à M. RENAUDOT

3 membres suppléants avec voix délibérative :

FONDREMAND : M. PERRIER (M. HANRIOT étant empêché) - RECOLOGNE LES RIOZ : M. VAN HOORNE (M. TRAVAILLOT étant empêché) - VILERS BOUTON : M. JEANNIN (M. PHILIPPE étant empêché)

7 membres absents :

CIREY : M. GLAUSER - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIERES : M. DENOYER - OISELAY : M. RAMSEYER, M. CARQUIGNY - SORANS : M. MUNEROT - TRESILLEY : M. FLEUROT -

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

N17100308D

OBJET : Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du plan local d'urbanisme intercommunal.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Riolais rappelle que le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) le 4 juillet 2011.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Le bureau d'études Urbicand expose alors le projet de PADD :

Les orientations générales du PADD sont déclinées selon les axes et orientations suivantes :

Axe 1 : Renforcement du positionnement de la Communauté de Communes du Pays Riolais et valorisation de son patrimoine

- Affirmer l'armature du territoire
- Faciliter l'accessibilité externe et interne du territoire et les déplacements alternatifs à la voiture individuelle
- Valoriser le patrimoine naturel, paysager et culturel

Axe 2 : Des ressources et des savoir-faire au service du développement

- Renforcer l'attractivité du territoire par le maintien et l'accueil d'activités industrielles, artisanales et de services
- Revitaliser le cœur commerçant du territoire
- Renforcer les fonctions agricoles du territoire
- Développer la filière bois
- Favoriser le mix énergétique

Axe 3 : Des évolutions qualitatives du cadre de vie

- Constituer une offre de logements de qualité et répondant à la diversité des besoins des habitants
- Valoriser et restaurer la qualité des paysages habités
- Maîtriser les impacts environnementaux des nouvelles constructions
- Favoriser une utilisation optimale de l'espace

Après cet exposé, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Riolais déclare le débat ouvert :

Dominique Guiguen : Les remarques faites par les communes seront-elles prises en compte ?

Réponse : Les grandes orientations sont actées mais le Projet d'Aménagement et de Développement Durables peut évoluer à la marge. Ce document stratégique peut être modifié jusqu'à l'approbation afin notamment de prendre en compte les précisions du cabinet d'avocats, les observations des personnes publiques associées et les remarques des communes.

Le conseil communautaire a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage à la maison communautaire durant un mois.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

Le Président,
Roger RENAUDOT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-247000706-20171016-17101608D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2017
Publication : 19/10/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation